

Conclusions du Conseil sur le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

(2010/C 324/03)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

Vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) ⁽¹⁾,

Vu l'adoption par le Conseil européen, lors de sa réunion du 17 juin 2010, d'«Europe 2020», une stratégie pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive ⁽²⁾, et notamment son engagement à «favoriser l'inclusion sociale, en particulier en réduisant la pauvreté, en s'attachant à ce que 20 millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion»,

Accueillant avec intérêt la résolution du Parlement européen du 15 novembre 2007 sur le bilan de la réalité sociale, qui énonce que le renforcement de la cohésion sociale et l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale doivent devenir une priorité politique pour l'Union européenne,

Considérant que:

- toute personne a le droit d'accéder et de participer à la vie culturelle, de prétendre à une éducation et à une formation tout au long de sa vie, de développer son potentiel créatif, et de choisir et de voir respecter son identité et ses appartenances culturelles dans la diversité de ses modes d'expression;
- la dimension transversale de la culture justifie la mobilisation des politiques culturelles dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- l'accès, la participation et l'éducation à la culture peuvent en effet jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et dans la promotion d'une plus grande inclusion sociale, en ce qu'ils peuvent notamment favoriser:
 - l'épanouissement personnel, l'expression, la conscientisation, la liberté et l'émancipation des individus, et leur participation active à la vie en société;
 - l'intégration sociale des groupes en situation d'isolement, comme par exemple les personnes âgées, et des groupes confrontés à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale ainsi que la sensibilisation et la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des groupes sociaux et culturels particuliers;
 - la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel, le respect des différences et l'aptitude à prévenir et à résoudre les défis interculturels;

- l'accès à l'information et aux services, pour ce qui concerne les lieux culturels offrant un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et à internet en particulier;
- le développement du potentiel créatif et de compétences acquises dans le cadre de l'éducation non formelle et informelle et pouvant être valorisées sur le marché du travail et dans la vie sociale et citoyenne.

ESTIMANT en conséquence qu'il est important d'intégrer la dimension culturelle dans les politiques nationales et européennes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,

Dans cette perspective, INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, dans le cadre de leurs compétences respectives, dans le respect du principe de subsidiarité et tenant compte de leur structure institutionnelle, à:

- A. Mettre en œuvre une approche globale, cohérente et participative, afin de promouvoir la dimension transversale de la culture, en:
- 1) intégrant la dimension culturelle dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et en promouvant l'inclusion sociale par les politiques culturelles;
 - 2) poursuivant les politiques visant à favoriser l'accès effectif et la participation de chacun aux activités culturelles;
 - 3) associant à la définition des stratégies, des politiques et à leur application, les acteurs concernés, en ce compris les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, et leurs associations;
 - 4) encourageant l'élaboration, au niveau local, de projets spécifiques assurant le lien entre les programmes d'inclusion sociale et les programmes culturels;
 - 5) encourageant la collaboration, la réalisation de projets communs et les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les différents niveaux de pouvoir, y compris au niveau européen, entre les acteurs des secteurs sociaux, économiques, culturels, éducatifs et de jeunesse, et entre les pouvoirs publics et ces mêmes acteurs;
 - 6) promouvant la recherche et l'analyse concernant le rôle de la culture dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

⁽¹⁾ JO L 298 du 7.11.2008, p. 20.

⁽²⁾ Doc. EUCO 13/1/10 REV 1.

B. Renforcer les liens entre éducation, formation, économie, emploi et culture en:

- 1) encourageant, notamment avec la participation des artistes et des institutions culturelles, les activités culturelles au sein des dispositifs sociaux, éducatifs et de jeunesse afin de renforcer les compétences culturelles et interculturelles, et de stimuler le potentiel de créativité et d'innovation, notamment des enfants et des jeunes;
- 2) reconnaissant l'importance de la médiation culturelle ⁽¹⁾ dans la participation à la culture et la nécessité de mettre en place à cet effet des formations adaptées et de renforcer la professionnalisation des intervenants;
- 3) promouvant la valorisation des compétences acquises dans le secteur culturel, pour favoriser l'insertion sur le marché de l'emploi et dans la vie sociale et citoyenne;
- 4) poursuivant les politiques menées en faveur de l'éducation aux médias et celles visant à développer la compétence numérique et à apprendre à des groupes vulnérables ou en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale à maîtriser l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui permettent de faciliter l'accès à la culture et le développement de l'expression culturelle et de la créativité artistique;
- 5) sensibilisant les acteurs des secteurs culturels, sociaux, économiques, éducatifs et de jeunesse aux relations avec les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au dialogue interculturel, au rôle de la culture comme vecteur d'inclusion sociale et à la dimension citoyenne de la culture.

C. Mobiliser le potentiel de la culture pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard de groupes sociaux et culturels particuliers, confrontés à des situations de pauvreté ou d'exclusion sociale, en:

- 1) promouvant des programmes et actions qui mettent en valeur la diversité culturelle et le dialogue interculturel, et en accordant une attention particulière aux échanges culturels entre ces groupes, comme par exemple les migrants, et la société au sens large;
- 2) valorisant le rôle positif que les médias peuvent jouer dans ce domaine;
- 3) encourageant les actions menées à cet égard à destination des enfants et des jeunes, dans les écoles et en dehors de celles-ci, notamment par les associations et mouvements de jeunesse.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, tenant compte de leur structure institutionnelle, à:

A. Lever les obstacles liés à l'accès à la culture par:

- 1) la sensibilisation du secteur culturel à l'accueil de tous les publics et à la reconnaissance des différents besoins de ceux-ci;

- 2) la diffusion d'une information culturelle adaptée et facilement accessible et la mise en place de méthodes d'information et de sensibilisation spécifiques pour toucher les publics en situation de vulnérabilité, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées;
- 3) l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et en particulier à internet, et, dans ce contexte, le renforcement et le renouvellement du rôle joué par les bibliothèques publiques, les centres culturels locaux et les points d'accès public à internet (PAPI) en tant qu'éléments essentiels du paysage numérique de la connaissance et en tant qu'espaces ouverts à tous de rencontres et d'activités culturelles;
- 4) la poursuite des politiques visant à diminuer le coût de l'accès à la culture, menées au bénéfice de groupes-cibles spécifiques;
- 5) l'amélioration et la diversification d'une offre culturelle de proximité accessible à tous.

B. Améliorer la participation à la vie culturelle et l'expression culturelle en:

- 1) valorisant la participation culturelle, l'expression culturelle et la créativité artistique des publics en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, notamment par le renforcement des actions menées en matière d'éducation à la culture, de médiation culturelle ou de pratique artistique;
- 2) poursuivant les politiques menées dans le domaine de l'alphabétisation, en ce compris l'alphabétisation numérique, de l'éducation de base et de l'apprentissage des langues nationales;
- 3) encourageant les projets, en ce compris les résidences d'artistes, permettant de promouvoir les collaborations entre artistes et personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale;
- 4) optimisant le potentiel des secteurs de l'éducation et de la jeunesse et en encourageant les efforts consentis par les établissements culturels pour la promotion de la participation à la vie culturelle et de l'expression culturelle des enfants et des jeunes.

En conséquence, invite LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION à:

- 1) utiliser au mieux les instruments de la politique de cohésion de l'Union pour soutenir les initiatives culturelles visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2) valoriser la contribution de la culture au développement et à la mise en œuvre des Objectifs du millénaire pour le développement;
- 3) tenir compte des présentes conclusions dans la réalisation des objectifs de la Stratégie «Europe 2020».

⁽¹⁾ La médiation culturelle est la discipline qui consiste à créer des liens entre le public et la culture.